

2025 0108 DCMP 02

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Mise en œuvre, assistance technique et fonctionnelle et maintenance d'un outil de catalogage des données numériques pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet d'accord-cadre portant sur la mise en œuvre, l'assistance technique et fonctionnelle et la maintenance d'un outil de catalogage des données numériques pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée ouverte) transmis le 7 novembre 2024 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site Internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 29 novembre 2024 à 16 heures ;

VU le dépôt dans le délai imparti de 3 plis contenant 3 offres des opérateurs économiques suivants :

- Société DATA GALAXY
- Société BLUEWAY
- Société TRIMANE

VU le règlement de la consultation, notamment ses articles 6.1, 6.2 et 6.3 relatifs à la sélection des candidatures et aux modalités de jugement des offres ;

VU l'analyse des offres réalisée par la Direction des Systèmes d'Information, selon les dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions du règlement de consultation précitées par le service acheteur ;



DÉCIDE :

Article 1

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre, à l'assistance technique et fonctionnelle et à la maintenance d'un outil de catalogage des données numériques pour la Communauté de communes MACS est attribué à la Société BLUEWAY Data driven solution 69007 LYON 7 pour une durée initiale de deux ans à compter de la date de sa notification, reconductible de façon expresse deux fois un an.

Ce contrat lui est attribué pour un montant maximum de 100 000.00 € HT pour la période initiale et 50 000 € HT pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum de 200 000 € HT pour sa durée totale.

Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de cet accord-cadre sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **08 JAN 2025**

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

